

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 569

présenté par  
M. Almont, M. Victoria, M. Buillard, Mme Louis-Carabin, M. Mariton,  
M. Jacob, M. Sandras et M. Jego

-----  
**ARTICLE 13**

À la fin de l'alinéa 19, substituer à l'année :

« 2010 »,

l'année :

« 2011 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la date du 31 décembre 2010 devait être maintenue, compte tenu de sa proximité et du plan de charge des entreprises installatrices, cela reviendrait à vider de son sens la mesure et à établir une discrimination entre des contribuables ayant projeté des investissements ouvrant droit à réduction d'impôt, tributaires non de leur passation de commande, mais du plan de charge d'entreprises qui l'avaient acceptée sous un régime fiscal différent.